

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

10 . INSCRIPTION – COTISATION – ATTESTATION C.E.

- 4.1. Ne peuvent adhérer à l'ASMD-GV que les personnes âgées de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive.
- 4.2. Toute inscription ne peut se faire qu'avec les documents prévus à cet effet. Ils doivent être intégralement remplis, datés et signés.
- 4.3. Ne sont pris en compte que les dossiers d'inscription reçus directement par le secrétariat de l'ASMD-GV, à l'adresse indiquée dans le document.
- 4.4. La cotisation annuelle peut être réglée en deux fois. Les deux chèques doivent être joints au dossier d'inscription. Le premier sera présenté courant septembre et le second au 1^{er} janvier de l'année à suivre.
- 4.5. Aucun remboursement même partiel de la cotisation ne peut être effectué, quelle qu'en soit la raison.
- 4.6. Toute demande d'attestation pour prise en charge par un Comité d'Entreprise doit être demandée lors de l'inscription. Elle ne sera plus ensuite acceptée.
- 4.7. Le montant de cette prise en charge s'il doit être versé directement à l'ASMD-GV ne peut être déduit du montant de la cotisation à verser.
Il donnera lieu à un remboursement dès réception du règlement par le CE.